Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 77 (1968)

Heft: 2

Artikel: Médecine des accidents et accidents de la circulation

Autor: Kuderna, H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683381

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Médecine des accidents et accidents de la circulation

La médecine des accidents est née depuis que la route et les techniques modernes ont gagné de vitesse, exposant ainsi l'occupant comme le passant!

En 1904, la clinique chirurgicale du Prof. Hochenegg reçut 29 blessés; en 1905, 71! Le Prof. Eiselsberg créa le premier service pour accidentés. Actuellement des hôpitaux pour blessés accidentels, conçus à l'image de celui du Prof. Lorenz Böhler de Vienne, s'élèvent partout.

En Autriche, il y a eu, en 1965, 91 708 accidents qui ont fait 59 000 blessés

et 1800 morts. Ce qui revient à dire que cette année-là, un véhicule sur 14 subit un accident. La moitié des accidents crée des lésions et il y a 1 mort pour 54 accidents suivis de traitements médicaux dont le coût s'est élevé à 108 millions de schillings en 1965.

La médecine, la chirurgie se développent et des spécialités se créent: chirurgie des accidents (traumatologie), chirurgie de la face (maxillofaciale), chirurgie crânienne (neurochirurgie). Au point de vue social, il y a eu en Autriche, en 1965, 30 millions de jours perdus par suite de maladie, dont le 1/4 par accidents.

Devant ces chiffres et cette progression, il est certain que, dans un proche avenir, les Facultés de médecine introduiront une chaire de chirurgie des accidents pour organiser des cours et les recherches dans le domaine des accidents et de leurs suites, leur étude, le traitement, les expertises et la prévention.

(D'après le Dr H. Kuderna)

Congrès mondial de médecine routière Mai 1967

Lors de la séance de clôture, le 12 mai 1967, le président du Congrès a lu aux congressistes les 7 résolutions suivantes:

- 1. Prescriptions unifiées sur le plan international pour déterminer l'aptitude ou l'inaptitude à la conduite d'un véhicule à moteur (obtention ou retrait du permis de conduire) des candidats, considérés selon leur état de santé et leur éthique.
- 2. Introduction, pour toutes les voitures, de dispositifs obligatoires et efficaces contre le vol. Examen sévère des permis en cas de contrôle, d'où surveillance accrue du trafic, ce qui est beaucoup plus important pour la vie et la santé que des contrôles effectués sur les voitures stationnées.
- 3. Mesures de protection unifiées réglant les exigences parfois excessives imposées aux conducteurs.
- 4. Prescriptions unifiées sur le plan international concernant les exigences minima de sécurité pour la construction des véhicules et pour les installations de sécurité intérieure.
- 5. Développement plus efficace des soins aux blessés grâce à l'amélioration et à la propagation des premiers secours, ainsi que l'agrandissement des services hospitaliers pour accidentés, qui devraient être considérés comme services autonomes.
- 6. Poursuite du développement et de la collaboration qui a été introduite par ce Congrès mondial de Vienne entre les médecins, les techniciens et les juristes et continuation d'une telle organisation pour le Congrès mondial de 1969.
- 7. Etablissement de règles identiques sur le plan international concernant les critères de l'appréciation de l'alcoolisme au volant.